



RÈGLES DE VIE 2022 - 2023

À l'école de la Colline, j'adopte un comportement PACIFIQUE en ...

... disant NON à toutes les formes de violence et d'intimidation;

... collaborant avec les adultes et les autres élèves ;

... me déplaçant en marchant et en silence ;

... respectant les élèves et les adultes par mes gestes, mes paroles
et par ma tenue vestimentaire appropriée;

... prenant soin de mes effets personnels, du matériel mis à ma
disposition et de mon environnement.

Afin d'assurer un climat de bienveillance dans l'école, où chaque élève se sent bien, des suivis seront faits auprès des élèves au niveau du langage, des gestes de violence, du refus de collaborer et du manque de respect. Les interventions seront graduées selon la fréquence et l'intensité de la situation qui se présente.

Nous avons pris connaissance des règles de vie de l'école.

Signature de l'élève : _____

Signature du parent : _____ date : _____

MESURES DE SÉCURITÉ 2021-2022

ABSENCES ET RETARDS

L'élève a la responsabilité

- de se procurer un billet de retard dès son arrivée à l'école et de le remettre à son enseignant.

Les parents ont la responsabilité

- d'assurer la présence de leur enfant à l'école; (Loi sur l'instruction publique)
- d'informer la secrétaire de l'école, au plus tard, **8h15** le matin;
- d'attendre la fin des cours avant de récupérer leur enfant;
- de signer le registre de départ au secrétariat.

Lorsque l'élève s'absente pour des motifs ludiques, sportifs ou pour voyage, l'école n'est pas dans l'obligation de fournir des travaux. Voir la secrétaire de l'école pour le formulaire.

ACCIDENTS, BLESSURES ET ALLERGIES

L'élève a la responsabilité

- d'aviser un intervenant s'il se blesse;

Les parents ont la responsabilité

- de prévenir l'école de tout changement de numéro de téléphone (maison, travail ou gardienne);
- de remplir la fiche de santé de leur enfant;
- **d'avertir l'école en cas d'allergie connue ou de maladie contagieuse;**
- de remplir et de signer le formulaire prévu à cette fin si leur enfant doit prendre un médicament;
- de fournir un billet explicatif daté et signé par un médecin si un parent souhaite que son enfant soit exempté de son cours d'éducation physique;
- de défrayer les coûts du transport en ambulance si la situation l'exige;
- d'aviser l'école, par écrit, pour toute prise de médicament y compris les pastilles.

ALIMENTATION ET DÎNER

L'élève a la responsabilité

- de ne pas échanger ou de demander de la nourriture aux autres élèves.

Les parents ont la responsabilité

- de fournir à leur enfant un dîner et des collations santé ainsi que les ustensiles appropriés;
- d'éviter les produits contenant des noix ou des arachides;
- de payer les frais exigés par la commission scolaire selon la politique #56-05-01.
- de se référer à la politique sur les saines habitudes de vie (54-10-01)

AUTOBUS SCOLAIRE

L'élève a la responsabilité

- de respecter les règlements dans l'autobus scolaire; voir politique 52-01-01 sur le site de la commission scolaire;
- de respecter, en tout temps, le conducteur, les brigadiers scolaires qui assurent la sécurité;
- d'utiliser un sac pour transporter les gros objets tels qu'un ballon;
- de prendre l'autobus qui lui est assigné.

Les parents ont la responsabilité

- de s'assurer que leur enfant soit à l'heure au lieu d'embarquement;
- du comportement et de la sécurité de leur enfant entre la résidence et le lieu d'embarquement;
- de s'assurer, pour les élèves du préscolaire et ceux du premier cycle du primaire, que l'élève soit accompagné par une personne responsable à l'arrêt d'autobus;
- d'assumer le transport de leur enfant lorsqu'il y a suspension du transport;
- d'aviser l'école de tout changement relatif au transport **avant 13h00**.

CIRCULATION

L'élève a la responsabilité

- de quitter le local lorsqu'il a la permission de l'enseignant;
- d'entrer dans l'école lorsqu'il a la permission de l'adulte;
- de circuler en marchant au débarcadère.

Pour l'élève qui se déplace à pied ou à bicyclette

- d'avoir une autorisation écrite de ses parents;
- de descendre et de marcher à côté de sa bicyclette sur le terrain de l'école et de la verrouiller; (l'école n'est pas responsable du vol ou des dommages)
- d'attendre le départ des autobus avant de quitter après les classes.

Les parents ont la responsabilité

- **d'attendre au secrétariat lorsqu'ils viennent chercher leur enfant;**
- **de ne pas circuler dans l'école sans permission;**
- de s'assurer d'avoir un laissez-passer pour circuler dans l'école.

Pour les parents qui viennent reconduire ou chercher leur enfant

- entre 7h55 et 8h15, stationner leur véhicule dans la zone prévue (Parc Thibault) à cet effet et accompagner leur enfant jusqu'au surveillant;
- à la fin des classes, stationner dans la zone prévue (Parc Thibault) à cet effet et venir chercher leur enfant devant la porte principale;
- utiliser les stationnements des visiteurs pour garer leur voiture ;

Il est interdit de stationner dans le rond-point et dans la zone réservée au personnel de l'école entre 7 h 55 et 8 h 15 et entre 14 h et 15 h 40.

COUR D'ÉCOLE

L'élève a la responsabilité

- de respecter les heures d'arrivée sur la cour, le matin entre 8 h et 8 h 15;
- de se diriger et de demeurer dans la cour dès son arrivée;
- de jouer dans l'espace assigné à son niveau ;
- d'utiliser prudemment tous les jeux et les structures;
- de ne pas jouer avec des balles dures, des planches à roulettes, des « frisbees » ou tout autre objet pouvant être dangereux pour les autres;
- de ne pas pratiquer de jeux et de sports de contact.

Les parents ont la responsabilité

- de déposer leur enfant uniquement durant la période où il y a une surveillance entre 8h00 et 8h15.

HABILLEMENT

L'élève a la responsabilité

- d'arriver à l'école vêtu de vêtements d'extérieur adéquats selon la température;
- de porter des souliers ou des bottes d'extérieur aux périodes de récréation.

Les parents ont la responsabilité

- de s'assurer que leur enfant ait des vêtements adéquats selon la température;
- d'identifier les vêtements et les chaussures de leur enfant;
- d'appliquer à leur enfant, lorsque l'indice UV est élevé, la protection solaire avant qu'il quitte la maison. Si l'enfant est capable d'appliquer lui-même sa lotion, il devra utiliser de la crème solaire et non pas une protection en aérosol.
- de fournir des vêtements de rechange.

L'élève a la responsabilité

- d'utiliser les ressources informatiques à des fins pédagogiques;
- de respecter les droits d'auteur;
- de consulter des sites internet appropriés au milieu de l'éducation;
- d'utiliser les ressources technologiques de façon à ne pas nuire à autrui.

Les parents ont la responsabilité

- d'autoriser et de surveiller l'utilisation d'internet par leur enfant.